





RECUEIL DES FICHES TECHNIQUES POUR LA FORESTERIE COMMUNALE

Réalisé par le Centre Technique de la Forêt Communale du Cameroun
Réalisé par le Centre Technique de la Forêt Communale du Cameroun
Réalisé par le Centre Technique de la Forêt Communale du Cameroun

www.foretcommunale-cameroun.org







PRÉFACE

Le faible niveau de ressources techniques, financières et humaines des communes forestières, la complexité des forêts ainsi que leur contenance font que l'analyse des activités en foresterie communale ou communautaire s'intéresse la plus part des temps aux questions des redevances forestières annuelles et autres revenus forestiers, confinant ainsi au second plan les activités techniques du système.

Le présent document vient combler ces lacunes techniques des acteurs de la foresterie communale. Il se donne pour objectif d'une part de présenter à travers les fiches techniques un mode d'emploi sur la maitrise d'œuvre technique des activités en forêt : le classement des forêts communales, la réalisation des études socio économiques, la valorisation des produits forestiers non ligneux, l'inventaire d'exploitation, l'étude d'impact environnemental et techniques d'exploitation à impact réduit, la sylviculture, les techniques de pépinière, la cartographie forestière, le plan de développement communal, la cellule de foresterie communale, les comités paysans forêts et la faune.

Conscient de l'existence de nombreuses publications relatives à ces activités techniques en forêt, nous avons essayé de présenter dans sa forme la plus générale et la plus simple possible, l'essentiel des informations qui puissent vous permettre soit d'initier, soit d'enrichir votre expérience en pratique de la foresterie communale au Cameroun.

Au final, nous ne manqueront pas d'adresser nos remerciements à tous nos partenaires institutionnels, financiers et techniques qui, de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cet ouvrage, aux collègues et autres spécialistes avec lesquels nous avons eu des entretiens édifiants.

Comme tel, ce document reste un guide pour la pratique de la foresterie communale et ne saurait prétendre avoir épuisé les informations relatives aux tenants et aboutissants de tous les thèmes présentés.

Toutefois, nous souhaitons que les communes forestières au Cameroun fassent bon usage et tirent profit de cette piste dégagée.

Bodelaire KEMAJOU

Directeur du CTFC



SOMMAIRE

SOMMAIRE



FICHES TECHNIQUES



FICHES TECHNIQUES N°1
CLASSEMENT DES FORETS COMMUNALES

Pourquoi classer une forêt communale ?
La Loi forestière de 1994 ouvre le droit de gestion forestière aux Communes. Cette loi dispose en son article 30 qu'est considérée comme forêt communale, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée, ou ayant été plantée par cette commune. L'acte de classement confère donc à la commune un acte de propriété matérialisé par un titre foncier.



Quel cadre juridique faut-il considérer pour classer une forêt communale ?
Une fois de plus la Loi forestière de 1994 fait office de référence. En effet, cette loi marque un réel souci de décentralisation dans la gestion des ressources forestières, en s'appuyant :
• d'une part sur les communautés locales pour gérer une partie du secteur forestier non permanent à travers les Forêts Communautaires; et
• d'autre part sur les communes qui peuvent acquérir et gérer une partie du domaine forestier permanent (art 20, loi 1994), alors dénommée Forêt Communale. En rappel, le domaine forestier permanent est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune.

Le concept de forêt communale renvoie également à la loi sur la décentralisation de 2004. Cette loi fixe les règles applicables aux communes notamment le transfert de la compétence des opérations de reboisement et de création de bois communaux (art 16, loi N°2004/018). L'acte de classement ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée. Les forêts communales relèvent du domaine privé de la commune concernée. De part son statut de forêt permanente, la gestion de la forêt communale nécessite un plan d'aménagement. La commune est responsable de la viabilisation des revenus issus de sa forêt pour les générations futures.

En résumé donc et conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi forestière de 1994, est considérée comme forêt communale, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou, Ayant été plantée par cette commune.

Qui est responsable au niveau de l'État pour l'accompagnement du processus de classement ?
Le processus de classement des forêts communales s'inscrit en droite ligne des attributions des structures de l'administration forestière, sanctionnées par l'élaboration du texte de classement. De manière plus concrète :
* Le délégué régional est responsable de l'organisation de l'ensemble du processus de classement dans sa région.
* La structure en charge des inventaires et aménagement des forêts au sein d'administration centrale (DF, SDIAF, Point focal en charge de Forêt communale) est responsable de la planification et de la préparation des projets de décret de classement.
* Le terme du processus de classement est sanctionné par un décret du Premier Ministre Chef du Gouvernement après visa de la Présidence de la République.



Quels sont les étapes du classement ?
Dans l'ordre chronologique :
1. Initiation ou Identification d'un espace, suivi de l'introduction d'une demande de classement
2. Préparation de la note technique préliminaire d'information
3. Avis au public sur l'intention de classement
4. Sensibilisation des autorités administratives et des élites locales
5. Sensibilisation des populations
6. Tenue des travaux de la Commission de classement
7. Préparation des textes portant classement

1. Initiation et /ou Identification d'un espace
La commune fait une demande de classement adressée au Ministre chargé des forêts. Il s'agit d'initier ou d'identifier un espace pour classement, selon que l'espace est prévu ou pas comme forêt communale dans le plan de zonage. A titre d'illustration: La Commune X conjointement avec la structure locale de l'administration forestière, a identifié une zone du domaine national pouvant être classée comme une forêt communale, a calculé la superficie et a légalisé la carte y afférente au service départemental des Domaines. Toutes les informations ainsi collectées sont mentionnées dans la demande de classement dont la composition est la suivante:
- Une demande de classement (Modèle disponible sur le site : foretcommunale-cameroun.org)
- Une carte légalisée de la Forêt communale sollicitée (réalisée par les domaines ou par l'INC)
- Le PV de la réunion avec liste de présence (identification et provenance)
- Une proposition de note technique préliminaire (Modèle disponible sur le site : foretcommunale-cameroun.org)

2. Préparation de la note technique préliminaire d'information
Cette note aide à la conception de l'avis au public. Préparée par l'administration forestière, notamment la SDIAF, elle doit apporter les informations suivantes: objectifs de classement, limites de la forêt (Carte 1/200000), description du milieu physique et socioéconomique, programme des travaux et droits normaux d'usage. L'avis est publié par l'administration forestière et doit comporter les éléments d'information suivants: description des limites (carte 1/200000), superficie, vocation du massif, date limite pour émettre des réserves et réclamations. Ces réserves sont déposées auprès de la préfecture et à la délégation départementale du ministère en charge des forêts. Période de réclama-tion = 30 jours s'i la FC est prévue dans le plan de zonage, 90 jours si ce n'est pas le cas.

3. Sensibilisation des autorités administratives et élites locales
Elle rappelle aux parties prenantes leur rôle et propose le programme des étapes restantes.

4. Sensibilisation des populations
Elle permet de recueillir les avis de toutes les couches de la population riveraine, de les informer sur leurs rôles, leurs droits et leurs obligations. (1 réunion est prévue dans chaque villages riverains)

5. Travaux de la commission de classement
La commission valide le projet de classement au niveau local.

6. Préparation des textes de classement
Elle relève de la compétence de l'administration forestière (SDIAF).

Quelles sont les contraintes potentielles du processus de classement et y remédier ?

Il y a trois champs des contraintes potentielles, souvent rencontrées:

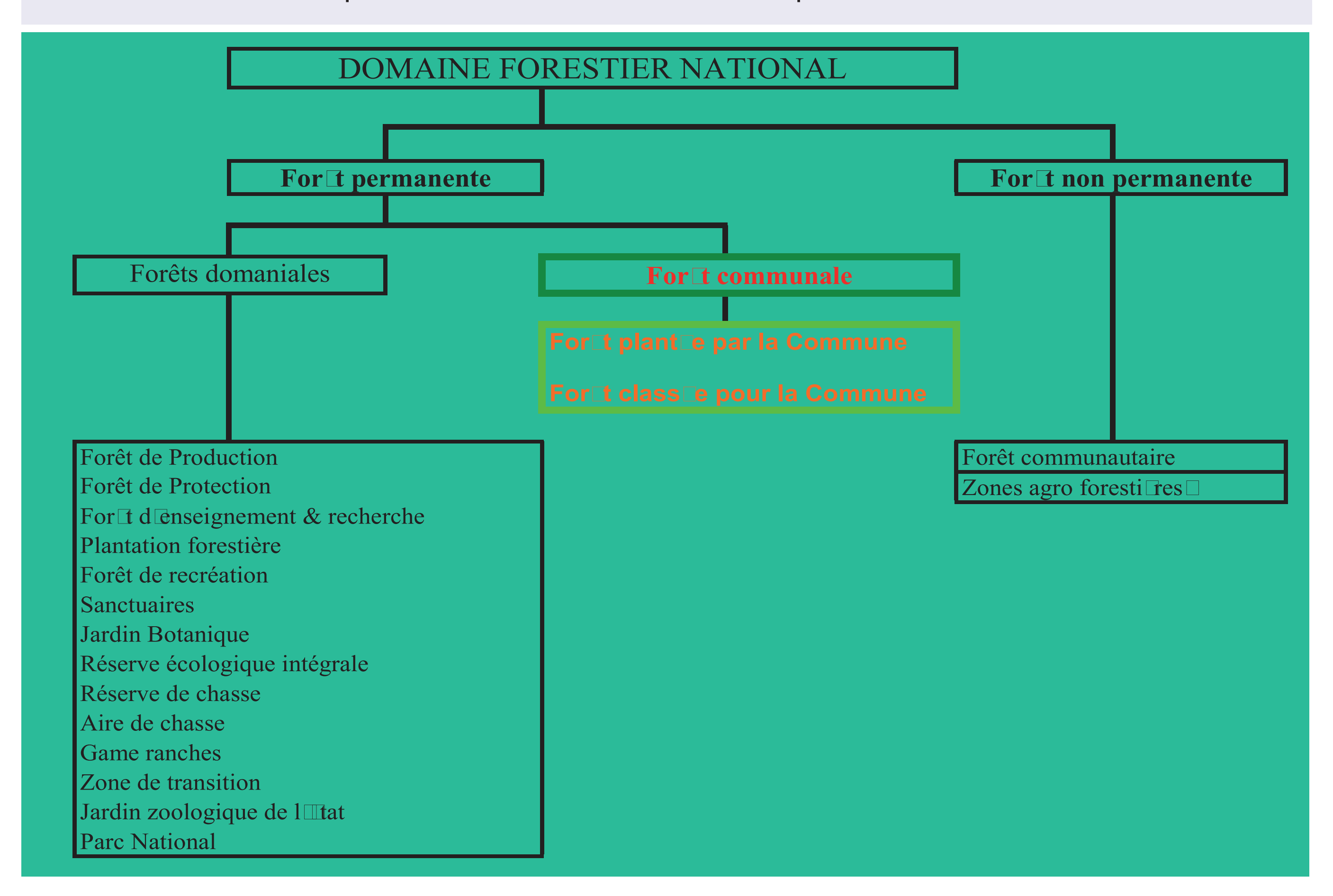
1. Problématique de l'espace: conflits avec des forêts communautaires prévus, les zones agricoles, la pression démographique sur le terrain
2. Ressources disponibles: Insuffisance de technicité compétente et de ressources financières communales, complexité dans le suivi des dossiers .
3. Institutionnel: Peu de maîtrise des procédures réglementaires et administratives, rôle du CTFC dans le processus.

Ces contraintes peuvent être levées. Quelques moyens sont suggérés ainsi qu'il suit :

- Évaluer l'occupation spatiale des terres qui permet d'établir les limites de la forêt à classer préalablement à la demande de classement (Étape 1: l´initiation), tout en insistant sur la sensibilisation, la communication et l'information. En outre, maîtriser le coût de la procédure.
- Repérer le goulot d'étranglement au niveau de l'évolution du dossier afin d'y apporter des solutions appropriées. Préalablement à cela, bien s'imprégner de la procédure auprès des services de l'administration forestière.
- Travailler étroitement avec les administrations locales compétentes (délégations Régionales et départementales).

Quelles mesures prendre pour assurer la disponibilité en temps opportun des moyens financiers à mobiliser?

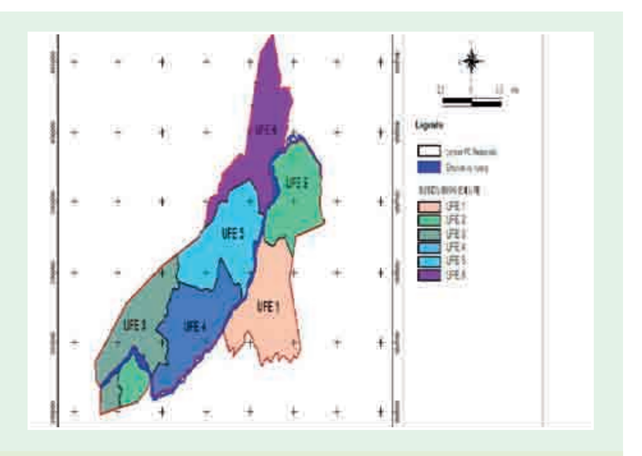
La sécurisation des moyens financiers à mobiliser dans le processus de classement doit avoir été assurée. Par conséquent, elle doit avoir été prise en compte dans l'élaboration du budget de la commune. Ceci est un préalable nécessaire à l'initiative du processus.



FICHES TECHNIQUES N°2
AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES

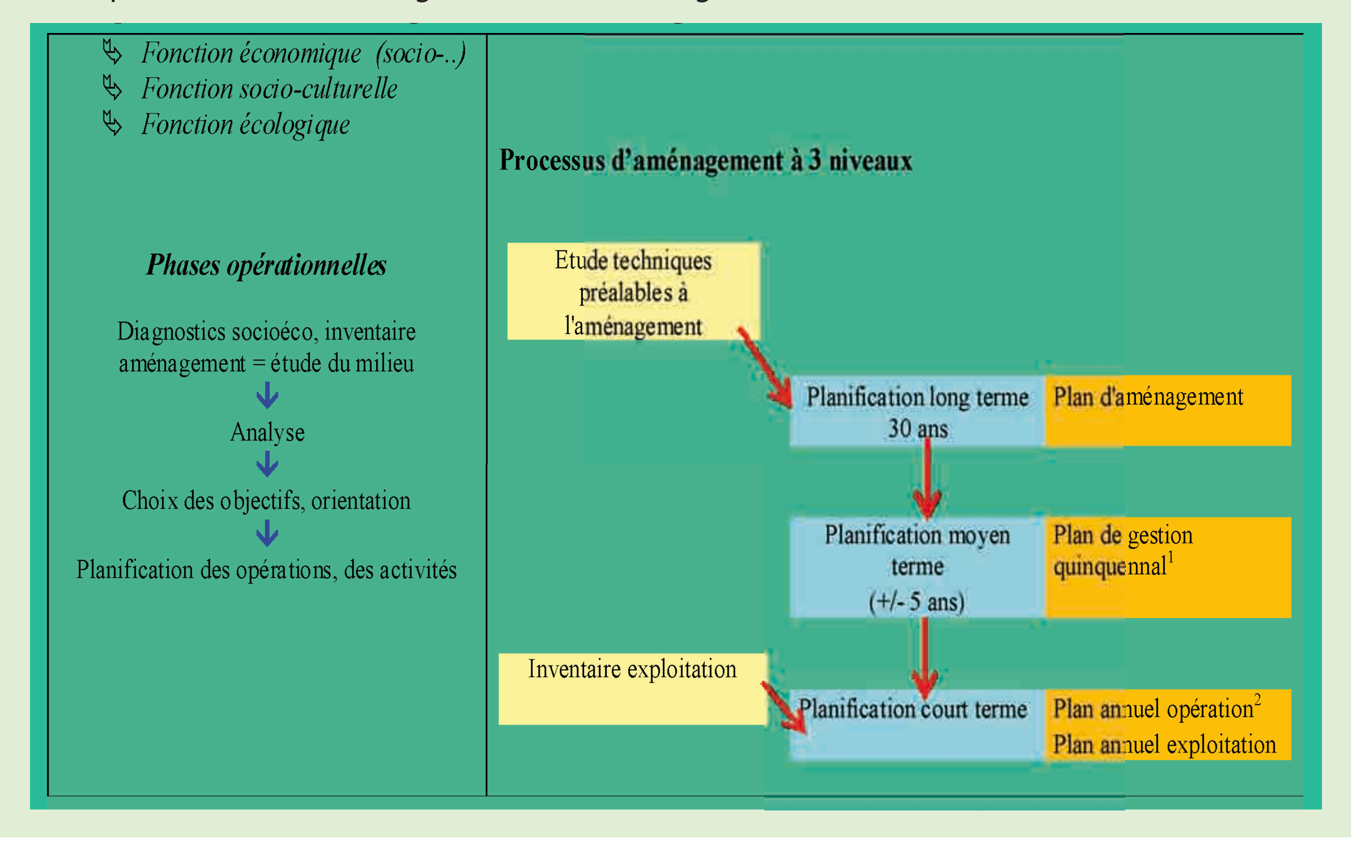
Qu'est-ce que l'aménagement d'une forêt ?

L'aménagement forestier est une planification rationnelle de la gestion d'une forêt. Appliqué à une forêt permanente, il s'agit de définir ce que l'on veut y faire (Objectif), compte tenu de ce que l'on peut y faire et d'en déduire ce que l'on doit y faire (plan d'aménagement). Le but final visé au moins en ce qui concerne une forêt de production est la production soutenue du bois d'oeuvre, sans porter atteinte aux autres fonction de la forêt, notamment les fonctions écologique et sociale.



Pourquoi aménager une forêt ?

Il est question d'éviter la navigation à vue et d'intégrer les différentes fonctions de la forêt.



FICHES TECHNIQUES N°2

AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES

Qui est responsable pour l'aménagement d'une forêt communale ?

Le plan d'aménagement d'une forêt communale est établi à la diligence des responsables de la commune. Ce plan prescrit les actions à mener dans le cadre de la gestion de la forêt. Ces responsables décident également du plan de financement des activités prescrites, sur fonds propre ou avec l'appui de FEICOM, PAF2C...

Toute activité dans une forêt communale doit être conforme au plan d'aménagement qui doit à son tour être approuvé par l'administration chargée des forêts.

La mise en oeuvre du plan d'aménagement relève de la compétence de la Commune concernée. L'administration en charge des forêts en assure le contrôle.

Qu'est ce qu'un plan d'aménagement ?

Il s'agit avant tout de l'instrument de pilotage des activités de gestion de la forêt concernée, et dont la mise en oeuvre rigoureuse est un gage de gestion durable. Sa disponibilité est incontournable en matière d'aménagement forestier dont les opérations au sens de la loi forestière de 1994 comprennent : l'inventaire (d'aménagement), le reboisement, la régénération naturelle ou artificielle, l'exploitation forestière soutenue et la réalisation des infrastructures. Il constitue un élément obligatoire du cahier des charges.

L'analyse de l'inventaire d'aménagement (voir Fiche 4) permet de définir les paramètres d'aménagements suivants :

La série : ensemble de parcelles pas nécessairement contiguës, qui forme une unité d'objectif et de traitement (ex. série de protection, conservation, production).

La possibilité : élément quantitatif indiquant la surface ou le volume à être exploité par unité de temps (année) sans compromettre la capacité de production future de la forêt. L'assiette de coupe peut également être réglée par la surface à exploiter avec indications des volumes présumés réalisables.

La reconstitution ou le renouvellement : Proportion en effectif, d'une essence ou d'un groupe d'essences au bout d'une rotation par rapport à l'effectif de cette même essence ou groupe d'essences avant l'exploitation, en fonction de la morta-lité naturelle, des dégâts d'exploitation et de l'accroissement des arbres.

PLACE DU P.A. DANS LE DISPOSITIF DE GESTION DE LA FORET

Plan National de Zonage

Etude socio-□conomique, Enqu□te d□mographique

Inventaire et □valuation des terres

Inventaires multi-ressources

Sch□ma directeur

Plan d□am□nagement (For□t de production)

Macro-zonage (zones agroforesti□res)

Plan d□am□nagement (For□t de Protection)

Plan quinquennal d□op□ration

Plan de gestion For□t communautaire

Plan annuel de travail



Calcul du taux de reconstitution :

$\% \mathrm{Re} = \frac{[No.(1-\Delta)].(1-\alpha)^T}{NP}.100$	% Re : indice de reconstitution du nombre de tiges initialement exploitables No : effectif des deux ou trois classes de diam□tre imm□diatement au-dessous du DME Np : effectif total des essences initialement exploitables a : taux de mortalit□ R = Rotation : temps s□parant 2 passages de l□exploitation sur la m□me coupe ? = taux de d□g□ts d□□l□exploitation

Importance du calcul du taux de reconstitution

Le taux de reconstitution n'est calculé que sur les données d'inventaire de la série de production. En fonction du résultat (% Re), on peut décider d'augmenter le DME de certaines essences, de rallonger la rotation ou d'interdire l'exploitation d'autres essences.

Quelques conseils pour la prise de décision

- Dans une forêt primaire, on ne peut pas reconstituer le potentiel des très vieux arbres. Il n'est pas nécessaire d'obtenir des reconstitutions de 100%. Il est cependant important de se trouver dans une fourchette de 50% à 75% en forêt primaire.
- En forêt déjà exploitée, la reconstitution doit tendre vers les 100% pour assurer la durabilité.
- La compréhension des structures, de la dynamique, de l'écologie essence par essence est aussi fondamentale pour la prise de décision.
- Les choix à faire par l'aménagiste doivent l'être en concertation avec l'ensemble des parties concernées tout en acceptant une part de subjectivité.

Rédiger un plan d'aménagement revient à définir :

- les Blocs aménagement et les assiettes annuelles de coupe (fournir par bloc la description des limites, les superficies par strates, les effectifs et volumes commercialisables)
- l'ordre de passage des blocs et à l'intérieur de ceux-ci, le schéma de desserte (prendre en compte les exploitations passées qui doivent se trouver dans les derniers blocs quinquennaux et la proximité du réseau routier).
- le programme d'interventions sylvicoles (règles d'exploitation en fixant le DMA par essence, les semenciers à laisser sur pied, etc.), les règles pour les essences spéciales (cf. commission interministérielle).
- le programme de protection environnementale, de surveillance et autres mesures d'aménagement.

Bilan, suivi et contrôle du plan d'aménagement

- Bilan économique et financier : coût du PA entre 1 500 et 3 000 FCFA/ha, dépend de la surface, prise en compte de la biodiversité, du coût social et des recettes (difficiles à estimer sur le long terme).
- Le suivi du plan d'aménagement justifie la mise en place d'une Cellule de Foresterie Communale.
- La révision du plan d'aménagement doit être prévue après la mise en oeuvre de 2 ou 3 plans de gestion quinquennaux ou à la mi-rotation.

FICHES TECHNIQUES N°3
ESE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES

Qu'est-ce qu'une étude socio économique (ESE) ?

L'étude socio économique s'inscrit bien dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'aménagement d'une forêt communale et par conséquent en constitue un préalable(voir note1). Elle doit être menée de préférence avant la commission de classement. L'ESE prend en compte les préoccupations liées à la dimension sociale des fonctions de la forêt, lorsque sa gestion se veut durable. Elle est d'autant plus importante pour la forêt communale qu'elle intègre la fonction régalienne de la Commune. Des propositions concrètes doivent être formulées en faveur du développement des activités génératrices de revenus identifiées par les populations. En effet, le développement d'initiatives locales et la valorisation de certains produits forestiers (ligneux et non ligneux) doivent être assurés au même titre que l'exploitation du bois d'œuvre.

Cette étude met également en évidence l'occupation spatiale de toutes les activités villageoises autour et au sein du projet de forêt communale. L'accent devra être porté sur certains éléments stratégiques à recenser lors de l'exercice de cartographie participative GIZ ProPSFE et sur la vérification des besoins en surface cultivables pour éviter les conflits liés aux limites de la forêt communale (voir note 2). L'ESE est aussi une occasion de plus pour sensibiliser les populations sur l'état d'avancement, les orientations du projet communal et sur le rôle des riverains dans la gestion participative du massif.

Pourquoi faire une étude socio économique ?

L'objectif d'une ESE est de maîtriser la situation économique et sociale dans les villages riverains à la zone forestière concernée par l'aménagement. Ceci afin de mieux l'intégrer dans le plan d'actions à mener dans le cadre du plan d'aménagement. La finalité est à la fois la gestion durable de la FC et le développement local.(création d'emplois, activités génératrices de revenus, etc.). La structure du rapport de l'ESE est déclinée selon les activités à mener ainsi qu'il suit :

- Description du milieu physique de la zone d'étude (localisation, le relief, le climat, l'hydrographie, la pédologie, les ressources floristiques et fauniques) ;
- Description des organisations sociales et institutionnelles de la commune et des communautés (voire note 3) et identification de celles qui sont capables d'assurer certaines activités dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la FC, des caractéristiques historiques, sociales, démographiques, ethniques des villages concernés, du type d'habitation et des conditions de vie des populations ;

- Mise en évidence des différentes activités des populations (systèmes de production ou de collecte destinés à l'autoconsommation et au commerce « produits issus de l'agriculture, de l'artisanat, de la chasse, de la pêche, de l'élevage »), des flux commerciaux et points de vente (marchés locaux), en rapport avec la dépendance vis-à-vis des produits de la forêt communale et pour chacune, l'utilisation non durables des ressources;

- Recensement des infrastructures socio-économiques fonctionnelles et non fonctionnelles (infrastructures scolaires, santé, l'électricité, l'eau, la communication, le réseau routier) ;

- Inventaire des produits forestiers , ligneux et non ligneux collectés, consommés, transformés et/ou commercialisés traditionnellement par les populations locales et analyse des filières d'approvisionnement de ces différents produits ;

- Identification du mode d'accès au foncier, des modalités de gestion des ressources forestières et des conflits potentiels liés à l'usage de ces ressources, l'occupation spatiale du massif forestier communal par les populations et autres acteurs (cartographie participative des terroirs villageois);

- Identification et documentation des perceptions et attentes des villages concernés (priorités de développement des communautés) par rapport à l'aménagement de la forêt communale, en vue de la prescription de mesures d'aménagement.

Pourquoi la cartographie participative est un élément essentiel d'une ESE ?

- L'exercice de cartographie met en relation les informations du questionnaire d'enquête avec la réalité du terrain, y compris les activités socio-économiques par rapport aux limites de FC proposées.

- Les points importants à relever sur la carte participative au moyen du GPS sont les suivants :

  - Chefferie;
  - Réseaux d'accès au village (véhicule, pédestre, moto);
  - Réseau hydrographique avec la typologie des rivières +ponts ;
  - Campements agricoles, de pêche, de chasse, de collecte des PFNL (+ information sur le type de campement, mixtes ou non et le nom du campement) ;
  - Champs (cultures de rente et vivrières) susceptibles d'être localisés à l'intérieur des limites proposées ou arrêtées de la FC ;

- Zones à forte concentration de PFNL ;
- Sites sacrés et d'intérêt particuliers (grottes, chutes d'eau, salines, montagnes) ;
- Traces d'exploitation forestière passée et actuelle à l'intérieur du massif forestier communal ;

FICHES TECHNIQUES N°3

ESE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES FORETS COMMUNALES

Modèle de carte d'occupation spatiale élaborée dans le cadre de l'aménagement d'une forêt communale



Notes

1. Le processus d'élaboration du plan d'aménagement comporte des investigations portant Champs (cultures de rente et vivrières) susceptibles d'être localisés à l'intérieur des limites sur les aspects biophysiques de la forêt, , l'environnement socio-économique et l'état de la forêt, y compris l'inventaire d'aménagement.

2. Cette vérification doit s'opérer avant l'ultime étape de classement de la forêt communale afin que les limites proposées soient arrêtées de commun accord avec les populations.

FICHES TECHNIQUES N°4
INVENTAIRE D'EXPLOITATION

Qu'est ce qu' un inventaire d'exploitation ?

L'inventaire d'exploitation est le point de départ incontournable de la mise en œuvre annuelle du volet «production» de l'aménagement forestier.
Le but est de connaître précisément la ressource, afin de planifier et de suivre les activités d'exploitation forestière. C'est un inventaire en plein, dont le taux de sondage est donc de 100% (comptage de tous les arbres à exploiter et sur la surface à exploiter). Il a des exigences de précision (Voir Note 1) en terme de : identification, mesure et position des arbres à exploiter; localisation des éléments topographiques et contraintes d'exploitation. Les Normes auxquelles on peut se reporter ont été décrites dans une publication de l'ONADEF en mai 1995.

En forêt communale, il est conseillé de compléter l'inventaire d'exploitation avec un inventaire des produits forestiers non ligneux (PFNL).

Pourquoi faire un inventaire d'exploitation?
L'inventaire d'exploitation permet de :
- Prévoir la quantité, la qualité, la nature de la production du bois commercialisable,
- Permettre un suivi efficace de l'exploitation par le marquage numéroté des arbres en vue de la TRAÇABILITE
- Identifier les arbres, les sites traditionnels, les sites écologiques à préserver,
- Fournir des bases de prévisions des recettes,
- Cartographier la ressource, les zones sensibles, les éléments de paysage afin d'optimiser les opérations d'exploitations (pistes, débardages).

Quelles sont les opérations de terrain?

Elles sont de 3 grandes catégories : relevés des caractéristiques de la parcelle à exploiter, comptage, saisie & traitement des données.

*** Les relevés des caractéristiques de la parcelle**

Il s'agit de collecter les informations sur les caractéristiques suivantes de la parcelle:
- Pentes,
- Longueur des layons,
- Réseau hydrographique principal,
- Occupation du sol,
- Zones marécageuses,
- Zones d'intérêt écologique,
- Autres éléments (Ancienne piste).

FICHES TECHNIQUES N°4

INVENTAIRE D'EXPLOITATION

**** Comptage***

+ Inventaire en plein des arbres exploitables (essences principales et secondaires) consiste en la mesure du diamètre, la notation de la qualité (de 1 à 4 ou A à D), le marquage des arbres exploitables. Pour bien le faire, on marque aussi, à la peinture,
les arbres à ne pas abattre (arbres d'avenir, protégé, semenciers).
+ La ressource est matérialisée au moyen de la cartographie, sur parcelle de 25 ha.
+ Les éléments de paysage et les contraintes d'exploitation sont aussi cartographiés Il s'agit notamment de :
- caractéristiques topographiques du milieu : crêtes, talwegs, buttes… ?
- ruisseaux et zones marécageuses,
- zones de rochers, autres obstacles
- sites à valeur culturelle ou religieuse (sacré…)
- Produits Forestiers Non Ligneux

L'équipe de comptage est constituée de 01 à 02 pointeurs, 5 à 10 compteurs.

**** Saisie et traitement des données d'inventaire d'exploitation***

Il s'agit notamment de données pourtant sur :
- le layonnage (ouverture de pistes de passage),
- la constitution d'une Base de données SIG,
- l'ouverture des layons principaux et des layons secondaires,
- les Points GPS de calage,
- les observation le long du layon.

Quels sont les résultats d'un inventaire d'exploitation ?

Les résultats de l'inventaire d' exploitation sont constitués par :
- l'estimation de la ressource, dont les tableaux de l'effectif et des volumes par essence/par parcelle (prévisions au mois…),
- la cartographie de la ressource à savoir la répartition des arbres sur l'assiette de coupe ou sur le bloc dans le cas d'une exploitation quinquennale,
- les cartes d'inventaire d'exploitation en vue du pistage pour le débardage des grumes à impact réduit ,
- la carte du parcellaire pour le bureau de la Cellule de foresterie communale.

En quoi consiste le matériel dont on a besoin pour l'inventaire ?

**** Matériel de layonnage***
- 1 boussole,
- 1 clisimètre,
- 1 GPS,
- 1 topofil,
- 1 décamètre (corrections de pente),
- Porte-documents, crayons/gomme, planchettes à pince,
- Fiches de layonnage,
- Machettes et limes.

**** Matériel de comptage***
- Fiches de comptage
- Cartes du parcellaire
- Porte-documents etc.
- Protocole de travail intégrant critères de cotation QUAL
- Liste des essences à inventorier
- GPS
- Boussole (chef d'équipe, si deux virées par parcelle)
- Machettes
- Peinture, plaquettes ou autre système de marquage

NOTE
1. Il existe d'autres types d'inventaire dont l'échelle de l'opérationnalisation est beaucoup plus grande et par conséquent, ne sont pas aussi exigeants en terme de précision sur les données récoltées. C'est le cas notamment de :
- l'inventaire d'aménagement effectué dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement des Unités forestières d'aménagement, y compris des Forêts communale
- l'inventaire de reconnaissance à une échelle territoriale beaucoup plus grande et à une précision beaucoup plus faible.

FICHES TECHNIQUES N°5
SYLVICULTURE

Qu'est ce que la sylviculture ?

La sylviculture est l'art et la science de cultiver les forêts. IL s'agit de l'ensemble des opérations à mener par exemple dans une forêt communale de production pour assurer la croissance et la régénération des arbres aussi bien pour le bois d'oeuvre que pour les PFNL.

L'exploitation forestière, à savoir le prélèvement (par abattage) des essences voulues constitue déjà une opération sylvicole à condition que cette exploitation soit bien conduite. Le fait par exemple de désigner des semenciers à laisser sur pieds s'inscrit dans le cadre de ce souci de bonne conduite de l'exploitation.

Le plan d'aménagement forestier prescrit alors les interventions sylvicoles à mener pour assurer la durabilité de la production de la forêt.

Objectifs :	- Pérenniser les essences de valeur	• Action en faveur de la régénération naturelle ou mise en place de régénération artificielle
	- Dynamiser la croissance	• Opération de dégagement de la régénération et d'éclaircie des arbres d'avenir

Comment faire de la sylviculture en Forêts Denses Humides (FDH) ?

La forêt dense humide est un écosystème complexe : diversité spécifique, interactions complexes entre divers compartiments, physiques et biologiques. Y intervenir nécessite donc beaucoup de précaution, si l'on veut infléchir sa dynamique dans une direction souhaitée ou voulu. La recherche forestière au Cameroun a développé des méthodes sylvicoles que l'on peut adopter, selon l'état de la forêt où l'on veut mener des interventions sylvicoles. En effet, la méthode variera selon que la forêt est fortement dégradée ou peu dégradée, riche ou pas en tiges d'avenir. Riche en tiges d'avenir, les techniques d'exploitation à faible impact doivent être bien menées.



Photo. Une ligne de plantation en Layon d'Assamela dans une parcelle de recherche (IRAD) au Block Kébé





1 D'une manière générale, le renouvellement du peuplement en FDH repose sur la régénération naturelle. L'efficacité de cette régénération repose sur la conduite des opérations lors de l'exploitation forestière. Par conséquent, il est essentiel d'établir des règles de bonne gestion : mise en réserve de semenciers, préservation du peuplement d'avenir, mise en oeuvre des méthodes d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (Abattage directionnel, réseau de débardage raisonné..).

2 La régénération artificielle est réservée aux peuplements surexploités ou fortement dégradés, et où les essences commerciales ont quasiment disparues. Il est possible voire encourageant d'entreprendre la régénération artificielle (plantation) et des méthodes ont été développées à cet effet, même si certaines ont donné des résultats mitigés.

Méthode de plantation	Itinéraire technique	Résultats/Observations
Enrichissement en layon	Ouverture de layon de 5m de large, plantation à faible densité comprise entre 40 et 100 plants/ha, entretiens fréquents et éclaircies indispensables	Taux survie moyen Croissance très faible Manque de lumière Travaux de suivi lourds et couteux
Enrichissement trouées d'abattage	Plantation de 1 à 3 tiges par trouées, entretiens fréquents	Taux survie très important Croissance satisfaisante Enrichissement faible 1 à 5 arbres/ha Suivi et entretien complexes Phase expérimentale à confirmer
~~Plantation place de dépôt / piste de débardage~~	Plantation des zones ouvertes (parc à bois en forêt, desserte) après exploitation, décompactage du sol indispensable	Croissance des plants très faible liée au sol fortement compacté, Places de dépôt réutilisées à la prochaine rotation (cf. fiche technique n°10, EFIR) pour éviter les dégâts de l'ouverture de nouvelles voies d'accès en forêt. ➤ METHODE A PROSCRIRE
Plantation en bande, en plein	En forêt très dégradée, ouverture de bandes de 20 à 40m de large, plantation en plein à densité comprise entre 1110 et 625 plants/ha	Bon résultats Entretien, éclaircie, couts importants Volume exploitable /ha intéressant en 40 à 50 ans
Plantation en association Agroforesterie	Plantation des essences forestières locales en association avec des cultures temporaires ou des arbres fruitiers.	Opportunités intéressantes pour la reconversion des surfaces cultivées présentes dans les FC en zones forestières, Les itinéraires techniques[1] restent à être tester avec les essences commerciales bois d'œuvre



Parcelle de forêt abondamment enrichie en Framiré (Terminalia ivorensis)



Comment faire de la sylviculture en zone de transition Forêt– savanes ?

Les formations de cette zone correspondent selon la phytogéographie du Cameroun, à la savane péri forestière. Ces formations se prêtent bien aux méthodes de plantation en plein, éventuellement sur de grandes surfaces, ou de plantation en association avec des cultures, en fonction de l'objectif et des besoins.

Exemple d'essences objectives

Type d'essences/objectifs	*bois d'œuvre*	*bois énergie*	*fourrage*	*PFNL/fruitier*
Essences locales héliophiles				
Ayous	X			
Fromager	X			X
Khaya à grande feuille	X	X		
Terminalia superba	X	X		
Irvingia gabonensis				X
Prunus africana		X		X
Dacryoides edulis				
Essences exotiques				
Teck	X			
Eucalyptus	X			
Acacias		X	X	
Pins	X			
Gliricidia sepium			X	

Autres informations

Les plantations d'une taille supérieure à 50 ha, exigent la conduite d'une étude d'impact environnemental (EIE) détaillée préalable. Les coûts moyens pour les plantations en plein sont estimés à 650.000 FCFA/ha, production des plants en pépinière comprise. Les peuplements issus de plantation doivent faire l'objet d'un plan de gestion (programmation des éclaircies, exploitation du peuplement final, commercialisation des produits, régénération).

Pourquoi installer une pépinière ?

D'abord, il faut produire des plants en vue des opérations de reboisement dans lacommune. Même l'usage de semis récoltés en forêt naturelle, appelé « sauvageon » nécessite que les plants récoltés soient d'abord éduqués en pépinière. Il faut rappeler à ce sujet que cette approche ne devrait être utilisée qu'en cas de force majeure, dans le cadre de reboisement à petite échelle. Ensuite, on a besoin de plants de qualité dans une opération de reboisement, produits dans de bonnes conditions. En effet, la qualité de plants aura une nette influence non seulement sur le taux de reprise des après plantation, mais également sur leur comportement en plantation.

Quels sont les critères pour le choix du site d'installation de la pépinière ?

- Eau à proximité. Faire attention à l'eau de pollution
- Terrain ensoleillé, plat et facilement accessible
- Terre de qualité (fine) disponible et éventuellement d'autres substrats.
- Accès faciles aux possibilités de construction de l' ombrière (palmier par exemple).
- Accès facile à la protection contre le vol et à la déprédation (bétail en divagation).



Quels sont les outils/matériels?

- Nécessaires de préparation du site d'implantation de la pépinière
- Aménagement d'un petit magasin à proximité, pouvant d'ailleurs tenir lieu d'entreposage du matériel ou tout au moins d'abri.
- Arrosoirs,
- Brouettes pour le transport du substrat
- Sachets plaVstics (pour une petite production/manque de budget, certains plastics
- alimentaires ou autres peuvent être récupérés pour les semis)
- Pulvérisateur (pour arroser les germoirs) et arrosoirs,
- Pioche, Plantoirs (repiquage), pelles, râteau....

FICHES TECHNIQUES N°6
PEPINIERE

Comment installer une pépinière ?

Il faut d'abord tenir compte de la taille de la pépinière. Celle-ci dépend du nombre de plants à produire, donc de l'envergure des plantations à réaliser. Le site retenu doit être nettoyé de toute végétation.

Pour 10 000 plants : 300 m² réservés aux plants et 900 m² pour la totalité de la pépinière

Pour 50 000 plants : 1 500 m² réservés aux plants et 0,3 ha pour la totalité de la pépinière

Comment s'approvisionner en semences ?

La filière de semences forestières n'est pas encore très développée au Cameroun, même si l'on rencontre çà et là quelques pépiniéristes. Les semences peuvent se récolter localement ou bien être importées. L'organisation de récolte (en forêt ou dans des plantations existantes) demande une bonne connaissance de la période de fructification et du mode de dispersion des espèces cibles. De même, il est impératif d'entreprendre la récolte sur au minimum 30 arbres ayant un très bon aspect (rectitude du fut, volume de la cime, état sanitaire) pour assurer une bonne représentativité génétique et obtenir des plants sains et bien conformés. En ce qui concerne les essences exotiques (Eucalyptus, Teck..), il est possible de récolter des graines dans des plantations existantes. Sinon, elles seront commandées à l'extérieur. Il existe en effet des firmes de commercialisation de semences forestières. La plupart des graines des essences forestières se conservent très mal dans les conditions ambiantes et doivent par conséquent être semées rapidement. Certaines nécessitent un traitement préalable pour favoriser leur germination (eau chaude, acide, dépulpage, enlèvement de l'arille, etc.).

Un exemple de récolte difficile : cas de l'Ayous

Non seulement la fructification est assez irrégulière chez cette espèce, mais également les fleurs et les fruits sont attaqués par un insecte ravageur appelé «Apion ghanaensis», qui provoque leur avortement et leur chute prématurée. C'est essentiellement pour cette raison que la production des plants de l'Ayous se fait essentiellement par bouturage. Cette multiplication végétative est la plus appropriée pour l'espèce.

Quelles sont les installations de la pépinière ?

Germoirs: Il s'agit de planches de semis de 1 m large, 5 à 7 m de long et 30cm haut), remplies de substrats appropriés (terre fine, pure ou en mélange avec d'autres substrats). Ombrières : Il s'agit de toiles filtrantes pour la lumière, disposés au-dessus des planches de semis ou de repiquage des plantules, même celles en sachets.

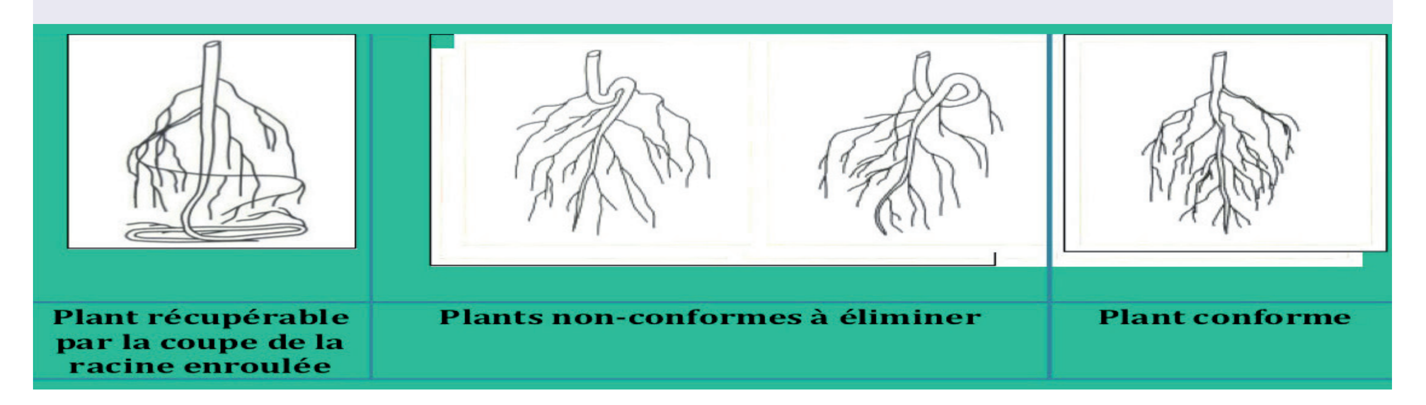
Comment gérer une pépinière ?

Veiller à toutes les étapes de son installation, depuis le choix du site jusqu'au sevrage des plants (destinés à la plantation). Il s'agit notamment d'être attentif :

- au choix de site qui doit être tel que l'approvisionnement en eau soit assurer et à moindre coût;
- à la qualité et à l'authenticité des semences;
- au type de substrat qui peut varier selon les espèces et par conséquent, en tenir compte. Il en est de même du dosage de la lumière lors de l'installation de l'ombrière. Il faut noter à ce sujet que le taux d'éclairement doit s'accroître progressivement au fur et à mesure du développement des plants, pour éviter leur étiolement
- à l'arrosage: il faut en prévoir 1 à 2 par jour selon la saison, de préférence au pulvérisateur lorsque l'on a affaire à des graines de petite taille. Ceci permet aussi d'éviter le déchaussement des racines;
- au substrat étant suffisamment filtrant (pour éviter les maladies des racines) doit être humide en permanence sans excès. L'arrosage est inutile après une pluie;
- à la valse des sachets consiste à les déplacer régulièrement pour éviter l'enracinement des plants dans le sol. Mais ceci n'est valable que lorsque les plants doivent séjourner longtemps en pépinière
- à l'entretien qui doit consister au désherbage soigneux des plants, des couloirs de séparation des planches et de sachets, au traitement phytosanitaire si vraiment nécessaire;
- au suivi de la pépinière en prévoyant un carnet de suivi portant des indications sur : provenance des graines, date de semis, de levée et de repiquage.

Quels sont les critères pour la réception des plants ?

La hauteurs des plants prêts pour plantation varie en fonction des espèces, dans des fourchettes de 20 à 30 cm au minimum et 60 à 70 cm au maximum, au-dessus du collet. La tige ne doit pas comporter des défauts de forme telle que la courbure, la flexuosité, etc.
Il faut éviter les plants ayant les défauts suivants :
+ hauteur minimum non atteinte ;
+ tige multiple ou présentant plusieurs flèches ;
+ plant ayant des racines enroulées, tordues (chignons ou crosses) ou remontantes ;
+ plant endommagé par les ravageurs et autres parasites (champignon);
Les plants doivent en général être parfaitement sains.



FICHES TECHNIQUES N°6
PEPINIERE

Quels sont les défauts les plus courants ?

Des défauts parfois peu visibles lors de la plantation peuvent compromettre le développement normal (la croissance, forme...) des arbres plantés. Les défauts se rapportent le plus souvent au système racinaire des plants conservés trop longtemps en pépinière,

- à des sachets qui n'ont pas été déplacés (enracinement des plants dans le sol),
- à un substrat trop compact (proportion du mélange non respecté),
- à un mauvais repiquage, voire à une mauvaise approche lors de la mise en terre des plants (positionnement inapproprié ou écrasement de la racine).

FICHES TECHNIQUES N°7
CARTOGRAPHIE

L'objectif pédagogique de cette fiche est d'initier les parties prenantes aux techniques de collecte des données, d'utilisation des sources de données et de réalisation des cartes forestières. Le contenu de la fiche est décliné en trois points essentiels :

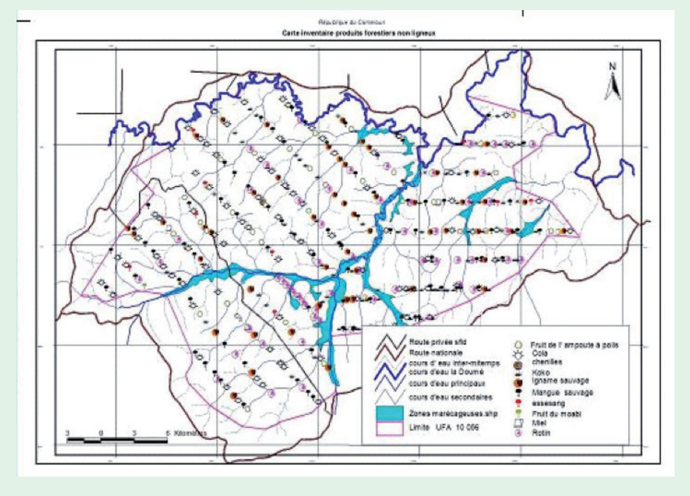
- Cartographie, son utilité et celle des SIG en gestion forestière,
- Outils de cartographie et sources de données,
- Utilisation des SIG en cartographie et gestion forestière.

Cartographie, son utilité et celle des SIG en gestion forestière.

Notion de cartographie

La cartographie est la science ou l'ensemble des techniques ayant pour objet la collecte des données en vue de la réalisation des cartes. Une carte est une représentation simplifiée et schématisée sous une forme réduite d'une partie de terrain sur une feuille de papier. C'est un moyen de représenter de façon concise et précise des informations spatiales. A cet effet, la réalisation d'une carte doit tenir compte de :

- l'échelle, qui est le rapport entre la représentation des objets sur la carte et les dimensions réelles sur le terrain. Elle doit être adaptée à l'utilisation de la carte et à la précision des informations à obtenir. On distingue les cartes à petites échelles (< 1/200 000e), les cartes à échelles moyennes (> 1/200 000e et < 1/5000e) et les cartes à grandes échelles (> 1/5000e).
- système de coordonnées qui comprend : la projection utilisée, le système d'unités, l'ellipsoïde de référence, la position d'origine et les caractéristiques du réseau géodésique. Au Cameroun, la projection la plus utilisée est UTM (Universal transverse Mercator); le système d'unités est constitué par les degrés décimaux ou UTM; l'ellipsoïde de référence est le GRS 80; la position d'origine est de GMT+1 et le référentiel est WGS 84.

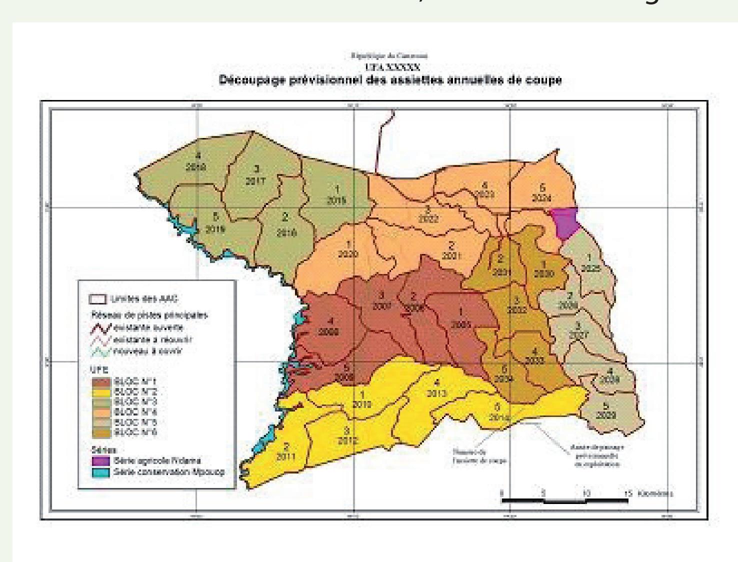


- types de données : On distingue les données Raster (données images où l'espace est découpé en pixels, à l'exemple des images satellite, de fond de carte scannée, de photographies aériennes…) et les données Vecteurs (données graphiques dont les points, les lignes et les polygones. Exemples: points GPS, tracé de route, limites d'assiettes de coupes…).



FICHES TECHNIQUES N°7
CARTOGRAPHIE

Utilité de la cartographie et des SIG
La cartographie et les SIG (Système d'Information Géographique) sont des outils de plus en plus utilisés dans tous les domaines, notamment en gestion forestière durable. En effet, ils permettent une représentation optimisée des caractéristiques du milieu naturel et de la ressource, une analyse globale et spatialisée des problématiques de gestion forestière, et le stockage d'information => traçabilité des bois optimisée et spatialisée. La cartographie rentre également dans toutes les étapes de l'aménagement forestier (Inventaire de la ressource, caractérisation et stratification du milieu naturel, caractérisation des populations locales, inventaire et répartition des populations animales, découpage desséries dans la concession (décisionnel), préparation, planification et suivi des opérations.



Outils de cartographie et sources de données

Les outils
Les logiciels des SIG couramment utilisés en cartographie et dans toutes leurs versions sont : ArcView, ArcGIS, MapInfo. Les logiciels de traitement d'images sont : ENVI, ERDAS, ou le module Image Analysis dans ArcView. Les Systèmes de gestion des Bases de données (SGBD) sont: Access et Oracle. Un SIG est un "Ensemble organisé de matériels, de logiciels et de données géographiques visant à saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et afficher toutes les formes d'information à référence géographique." Les logiciels SIG sont utiles dans :
- la superposition à l'infini des couches d'information pour les visualiser et éditer des cartes,
- la réalisation de façon automatisée des calculs et analyses sur des données spatialisées,
- le calcul de surfaces, longueurs, etc…,
- l'analyse multicritère et l'interpolation/extrapolation de données,
- la représentation des caractéristiques du milieu de façon optimisée et attractive : relief, vues 3D interactives…
- et l'intégration de données de terrains : relevés GPS, digitalisation d'arbres, etc…

Les logiciels de traitement d'images satellitaires permettent de réaliser diverses corrections sur les images pour en améliorer la visualisation, de géoréférencer les couches de données ou en améliorer le «calage», de réaliser des analyses automatiques sur les données spectrales: par ex. repérer les sites inondés, différencier des types forestiers, stratifier l'occupation du sol…

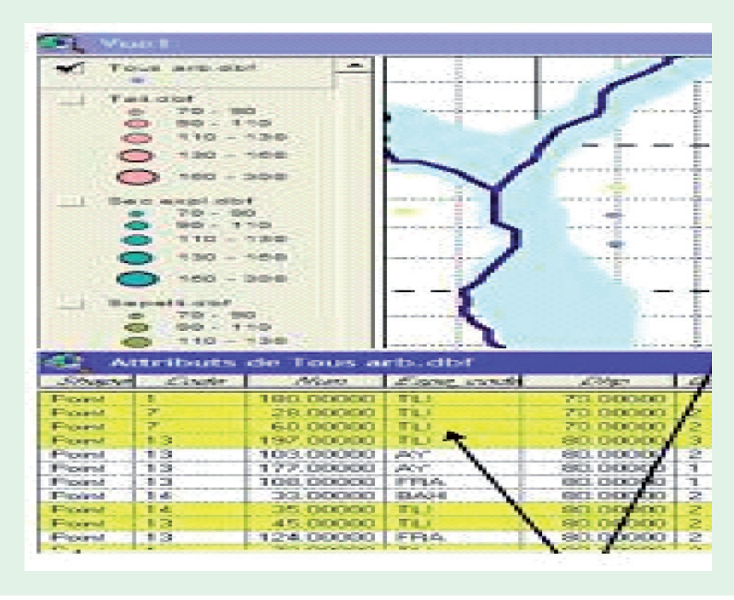
En association avec les SIG à travers une liaison dynamique, les SGBD permettent de stocker un grand nombre de données, de réaliser des opérations complexes et d'éditer des synthèses, à l'exemple du volume de bois dans une assiette de coupe).

Les sources de données en Cartographie

Elles sont : (1) Les cartes (topographiques ou thématiques scannées et géoréférencées), (2) les données vectorielles (données TOPO au format vecteur : routes, limites administratives, hydrographie, localités, aires protégées, occupation du sol, limites des permis forestiers…), (3) les images satellitaires (par traitement supervisé ou automatisé des images spot ou Landsat), (4) les photographies aériennes, (5) les MNT (Modèle Numérique de Terrain), et (6) les relevés de terrain (points et tracés GPS représentés par des routes, des sites remarquables, les limites d'assiette de coupe, les layons, les limites de terroirs villageois, les camps de chasse, les sites d'observation de faune, les arbres etc…).

Utilisation des SIG en cartographie et gestion forestière.

Les SIG permettent l'Organisation des données en thèmes et sous-thèmes, la création/ incorporation de données à travers la digitalisation par exemple des données d'inventaire, des données d'études socioéconomiques, la stratification visuelle d'une image…, la visualisation des données, l'édition de cartes en tenant compte de la Mise en page ou «layout», du format, de l'échelle, du Nord géographique, de la légende, le titre, des coordonnées géographiques et planimétriques, de la projection et système de coordonnées, ainsi que de la date et du nom du cartographe. On peut ainsi distinguer en cartographie forestière, les cartes de stratification (Occupation du sol, types de peuplements…), les cartes opérationnelles (parcellaire pour l'inventaire d'exploitation, cartes de pistage, cartes du plan d'inventaire faune (layons) les cartes d'analyse (Cartes de répartition de la ressource, cartes de densité de la faune, cartes des terroirs villageois), les cartes décisionnelles (découpage de la concession en séries et Unités de Gestion, infrastructures) et enfin les opérations sur les données attributaires (requêtes et statistiques, calcul des surfaces et longueur, réalisation des opérations sur des champs et enregistrements).



Interroger les données arbitraires



FICHES TECHNIQUES N°8
ETUDE D'IMPACT ENVIRONEMENTAL ET TECHNIQUE D'EXPLOTATION A IMPACT REDUIT

Qu'est ce qu'une Étude d'Impact Environnementale (EIE) ?

L'idée de l'EIE est née de la dégradation à une échelle alarmante de l'environnement. Il s'agit d'un processus systématique dont le but est d'examiner à l'avance les effets des actions de développement (Projets) en un endroit précis, en vue d'assurer un développement durable . Son institution au Cameroun est consacrée par la Loi N°96/12 du 05 août 1996. Cependant d'autres instruments juridiques, dont la Loi forestière de 1995, prescrivent des mesures à prendre en la matière. Il est institué au Cameroun 2 types d'EIE: l'EIE détaillée et l'EIE sommaire.

En quoi consistent les techniques d'exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR) ?

Les techniques d'EFIR, conforme aux prescriptions du Plan d'aménagement ou au Plan de Gestion Environnemental (PGE) décrivent les règles à suivre pour minimiser l'impact des différentes étapes de l'exploitation forestière, de l'inventaire à la production des grumes en passant par la planification du réseau d'évacuation de ces grumes (voir note1). Elles se préoccupent de la protection des rives, des plans et de la qualité de l'eau, de la protection de la faune, etc.

Comment sont connectés l'EIE et les techniques EFIR ?

Les techniques EFIR tendent à traduire les Normes d'interventions en milieu forestier à respecter lors de l'exploitation comme le prescrit l'article 11 de l'Arrêté n° 0222/A/ MINEF/ 25 MAI 2001. Elles constituent une grande part des mesures proposées pour l'EIE par le PGE mais n'abordent pas les aspects socio-économiques, la protection de la faune, etc.

Comment sont abordés les aspects socio-économiques dans l'EIE ?

En matière sociale, il existe également quelques obligations légales imposées aux concessionnaires forestiers (ici, les communes) telles que le respect des textes nationaux et traités internationaux (code du travail, OIT, BIT (notes 2) , etc.), les exigences propres à l'entreprise communale (règlement intérieur), les conventions collectives (sécurité au travail, conditions de travail, d'hébergement), les guides techniques, etc. Toutes les mesures identifiées lors de l'élaboration de l'EIE font l'objet de consultations publiques pendant lesquelles l'avis des populations est recueilli, tout comme c'est le cas lors de la 3ème étape du processus de classement de la Forêt Communale (avis au public).

Combien coûte l'EIE ?

Le coût de réalisation d'une EIE sommaire (conforme au projet d'aménagement d'une forêt communale) s'évalue à environs 10 millions de F.CFA dont 2 millions pour le dépôt des termes de référence (TDR), environ 5 millions pour la réalisation de l'EIE et enfin 3 millions pour le dépôt de l'EIE. Le coût de mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGE doit également être budgétisé par la commune. Il faut rappeler que l'EIE est réalisée par un prestataire agréé par le Ministre chargé de l'Environnement.



Que vise la mise en oeuvre de l'EIE ?

Se conformer à la règlementation en vigueur en la matière, contribuer à la durabilité de l'exploitation forestière et des bénéfices attachés (certificat de légalité, permis d'exportation, etc.) tout en répondant aux exigences des inspections environnementales de plus en plus nombreuses. Évaluer la significativité (note 3) des impacts, positifs/négatifs, directs/indirects, maîtrisables/ non maîtrisables des activités d'exploitation de la forêt communale sur les milieux biologique, physique et socio-économique ; Définir des mesures d'atténuation de ces effets (contraintes) ou d'accompagnement lorsque l'effet identifié ne peut être évité ; proposer un Plan de Gestion Environnemental et Social (note 4) accompagné par des mécanismes de surveillance et de suivi environnemental du projet, à l'exemple du diagnostic post-exploitation.

Quels sont les objectifs de l'application des techniques EFIR ?

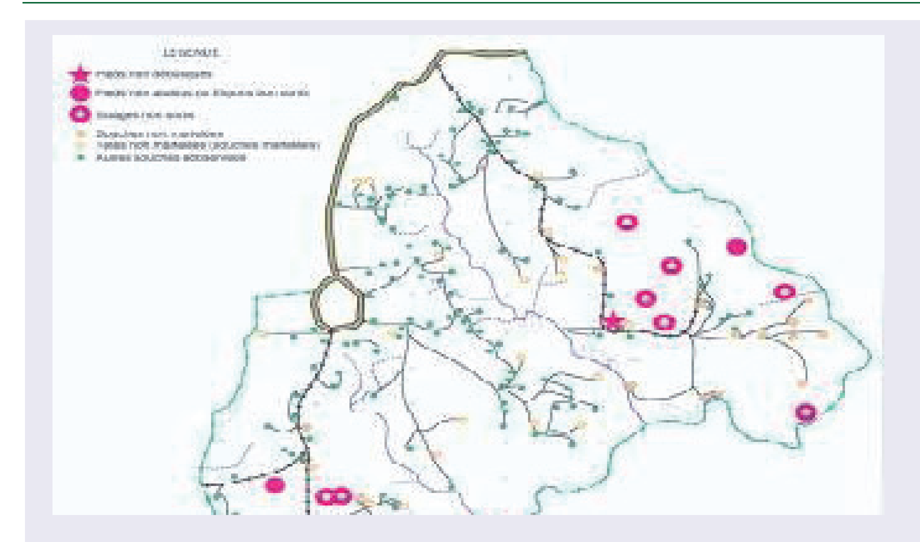
- Minimiser les coûts de mise en oeuvre du PGE;
- Prendre en compte toutes les données topographiques, hydrographiques, biologiques et socio-économiques pour le tracé des axes d'exploitation et de débardage lors des inventaires;
- Éviter la destruction des sites d'intérêt particulier (zones à valeurs culturelles ou religieuses, de fortes pentes (> 45 %), à affleurements rocheux, d'importance écologique) en identifiant les zones à exclure de l'exploitation et indirectement prévenir les conflits potentiels avec les populations riveraines;
- Limiter les phénomènes d'érosion, d'ensablement ou d'obstruction d'un cours d'eau en évitant l'abattage à proximité des plans d'eau;
- Maintenance des infrastructures routières en forêt en considérant la saisonnalité, l'exposition, la pente en long, etc.;
- Limiter la destruction du couvert, valoriser au maximum le bois y compris des arbres non abattus(faire un diagnostic post-exploitation), assurer la sécurité des ouvriers en contrôlant l'abattage (direction de chute) et création d'une charnière, équiper et former le personnel etc.

Préserver l'environnement (sol, cours d'eau) et la santé des travailleurs et riverains par la lutte anti-pollution (respect des normes pour les produits de traitement des bois (ref AG), le tri des déchets, le stockage des hydrocarbures et batteries, etc.).



FICHES TECHNIQUES N°8

ETUDE D'IMPACT ENVIRONEMENTAL ET TECHNIQUE D'EXPLOTATION A IMPACT REDUIT



Diagnostic postexploitation

NOTES

1. Des différentes étapes de l'exploitation forestière, il en existe dont les activités ont l'impact beaucoup plus sensible que d'autres et pour lesquelles des recherches ont été menées dans la perspective de réduire fortement les dommages engendrés sur le milieu physique, biologique et parfois indirectement sur le milieu socio-économique. L'ouverture des routes forestières ainsi que l'abattage et le débardage des arbres en forêt représentent les étapes les plus dommageables tant au point de vue environnemental que social .

2. OIT = Organisation Internationale du Travail; BIT = Bureau International du Travail

3. Un impact est jugé significatif lorsque le produit de sa gravité par sa fréquence (variant de 1 à 5) est supérieur à 10. La gravité d'un impact est égal à la moyenne de l'intensité, de l'étendu, de la durée et de la réversibilité, variant de 1 à 5.

4. Le PGE est un tableau synthétique qui résume pour chaque impact, les mesures préconisées, les activités à mettre en oeuvre, les indicateurs, les acteurs de mise en oeuvre et de suivi, et le coût estimatif pour chacune des activités.

FICHES TECHNIQUES N°9
GESTION DE LA FAUNE DANS L'AMENAGEMENT DES FORÊTS COMMUNALES

Pourquoi s'occuper des aspects fauniques dans l'aménagement forestier ?

La faune est partie intégrante de l'écosystème et participe à son fonctionnement. De plus, la gestion des aspects fauniques est fortement liée aux aspects socio-économiques de la zone forestière à aménager. En effet, les activités de chasse traditionnelle ou commerciale et la dépendance alimentaire des populations influenceront le mode de gestion de la faune. L'ouverture à l'exploitation d'un massif forestier est une porte d'entrée à la pression sur la faune, dès lors que les infrastructures d'aménagement (routes principales et secondaires, pistes de débardage, etc.) constituent des voies d'accès faciles à la ressource (même dans les zones les plus reculées de la forêt). De la même manière, l'installation d'un pôle industriel, (ex. scierie communale) générateur d'emplois et de revenus, modifie inévitablement la densité démographique et la pression exercée sur le gibier. L'Arrêté N° 0222/A/MINEF du 25 MAI 2001 (note 1), prescrit certaines dispositions réglementaires s'appliquant à la gestion faunique dans les forêts de production (UFA, FC). Il s'agit notamment de prendre des mesures internes pour interdire la chasse des espèces intégralement protégées, le transport de viande de chasse par les véhicules de service, contrôler les points de passage obligés sur les routes en service et fermer celles-ci au terme des activités d'exploitation. Il s'agit aussi d'approvisionner les employés en protéines alternatives à prix coûtant..

Quels sont les objectifs de la prise en compte de la faune dans l'aménagement forestier ?

Il est question de veiller au respect par l'ensemble des parties prenantes (population riveraines, chasseurs patentés, exploitants forestiers, responsable de la cellule de foresterie communale…), des mesures prises pour limiter l'impact négatif sur la faune, des activités prévues par le plan d'aménagement.

Ceci permettra à la fois de mieux valoriser (renforcer le développement local) les ressources faunique disponible dans la concession et d'assurer sa gestion durable, tout en intégrant les préoccupations liées à la protection des espèces menacées.



Figure 1 : Affiche de sensibilisation sur les animaux protégés au Cameroun

FICHES TECHNIQUES N°9

GESTION DE LA FAUNE DANS L'AMENAGEMENT DES FORÊTS COMMUNALES

Comment assurer la gestion durable de la faune ?

Il existe 5 types de mesures de gestion de la faune qui peuvent être intégrés à l'aménagement forestier du massif communal, ainsi qu'il suit:

1.Sensibilisation ; elle vise tant les employés forestiers que les communautés villageoises et les enfants dans les écoles. Les mesures de sensibilisation doivent avant tout, expliquer aux usagers le bien fondé des interdits de chasse de certaines espèces protégées et des quotas imposés pour d'autres par la règlementation en vigueur au Cameroun ;
Indicateur de suivi : Affichage systématique des zones refuges et des espèces protégées dans les villages et établissements communaux.

2. Conservation : Il est question ici de prendre de mesures devant permettre à la faune de se reproduire et de se nourrir en toute tranquillité, de manière à assurer la pérennité des espèces endémiques ou pas au massif forestier communale. Il faut alors identifier, sur la base d'un inventaire faunique, les zones refuges et les affecter à la conservation. Ces zones doivent représenter 2% de la surface du massif aménagé.
Indicateur de suivi : Évolution de l'Indice Kilométrique d'Abondance Faunique (IKA).

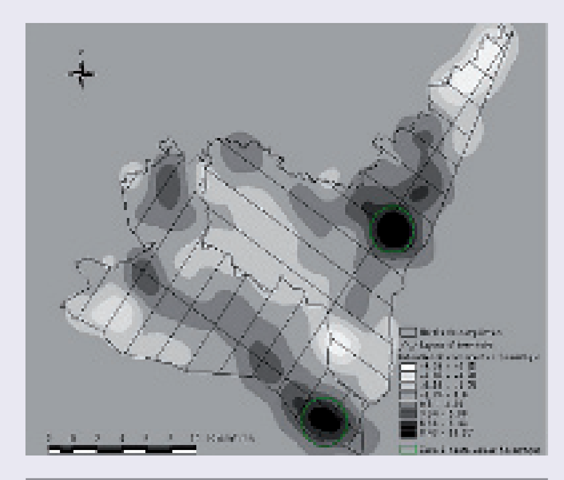


Figure 2 : Délimitation d'une série de conservation au sein d'une UFA (Mathot et Doucet, 2005)

3) **Accompagnement :** Des activités de recherche sur les types de prélèvement, sur les phénomènes de consommation, etc. Au moyen de ces études, des mesures de gestion approfondies et référencées peuvent être imposées à la gestion forestière communale ;
Indicateur de suivi :Le nombre d'emplois alternatifs créés (COVAREF, renforcement de l'effectif des agriculteurs, etc.), la permanence/abondance du gibier.

4) Substitution ou Palliative : Elle comprend des activités alternatives alimentaires et/ou d'alternatives économiques. Dans le premier cas, les protéines issues de la faune sauvage doivent être remplacées par des protéines issues de l'élevage, de la pêche lorsque cette dernière est règlementée. Dans le deuxième cas, les chasseurs doivent trouver une autre occupation génératrice de revenus .
Indicateur de suivi : le prix et l'offre des protéines alternatives par rapport à celui de la viande de brousse.

Il importe de distinguer la chasse locale de subsistance ou commerciale, du braconnage. Malgré le caractère commercial d'une chasse locale, celle-ci aura un bien moindre impact sur la ressource faunique qu'un commerce organisé en réseau dont les ventes à destination des grandes villes avec usage de véhicules concernent des quantités de viande de brousse considérables et où les chasseurs professionnels usant des techniques non conventionnelles, sont commandités parfois par des personnalités insoupçonnées.

Qu'est ce qu'une ZICGC ?

Il s'agit d'une Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire.

Comment créer une ZICGC ?

Les étapes de création d'une ZICGC passe obligatoirement par la constitution d'une entité légale, l'élaboration par la communauté concernée d'un Plan Simple de Gestion avec l'assistance de l'administration locale de la faune ou toute personne morale ou physique commise par cette administration et enfin, la signature d'une Convention de gestion entre les communautés riveraines et l'Etat ou la commune dans le cas d'une forêt communale.

Est-ce que la création d'une ZICGC est une possibilité de gestion durable de la faune ?

Oui car dans la ZICGC, les prélèvements sont organisés de façon à ne pas compromettre la régénération de la ressource et en tenant compte de la mobilisation des animaux. Elle répond donc aux objectifs spécifiques de gestion durable de la faune. En effet, la création, l'encadrement, la formation de groupements coopératifs de chasseurs dans les domaines de la gestion intégrant les préoccupations écologiques (espèces protégées, zones ou périodes de reproduction, etc.), des techniques d'inventaire/estimation de densité de gibier, etc. permet d'avoir un contrôle sur toutes les activités forestières non réglementaires. La chasse doit se dérouler exclusivement dans la ZICGC pour limiter les risques de conflits de voisinage (Forêt Communale/ZICGC) parfois inévitable.

NOTES

1. *L'ARRETE N° 0222/A/MINEF/ 25 MAI 2002 portant sur les Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre des plans d'Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.*
2. *Il importe de distinguer la chasse locale de subsistance ou commerciale, du braconnage. Malgré le caractère commercial d'une chasse locale, celle-ci aura un bien moindre impact sur la ressource faunique qu'un commerce organisé en réseau dont les ventes à destination des grandes villes avec usage de véhicules concernent des quantités de viande de brousse considérables et où les chasseurs professionnels usant des techniques non conventionnelles, sont commandités parfois par des personnalités insoupçonnées. Figure 2 : Délimitation d'une série de conservation au sein d'une UFA (Mathot et Doucet, 2005)*



FICHES TECHNIQUES N°10
ORGANISATION DES CELLULES DE FORESTERIE COMMUNALES

Qu'est ce qu'une Cellule de Foresterie Communales (CFC) ?

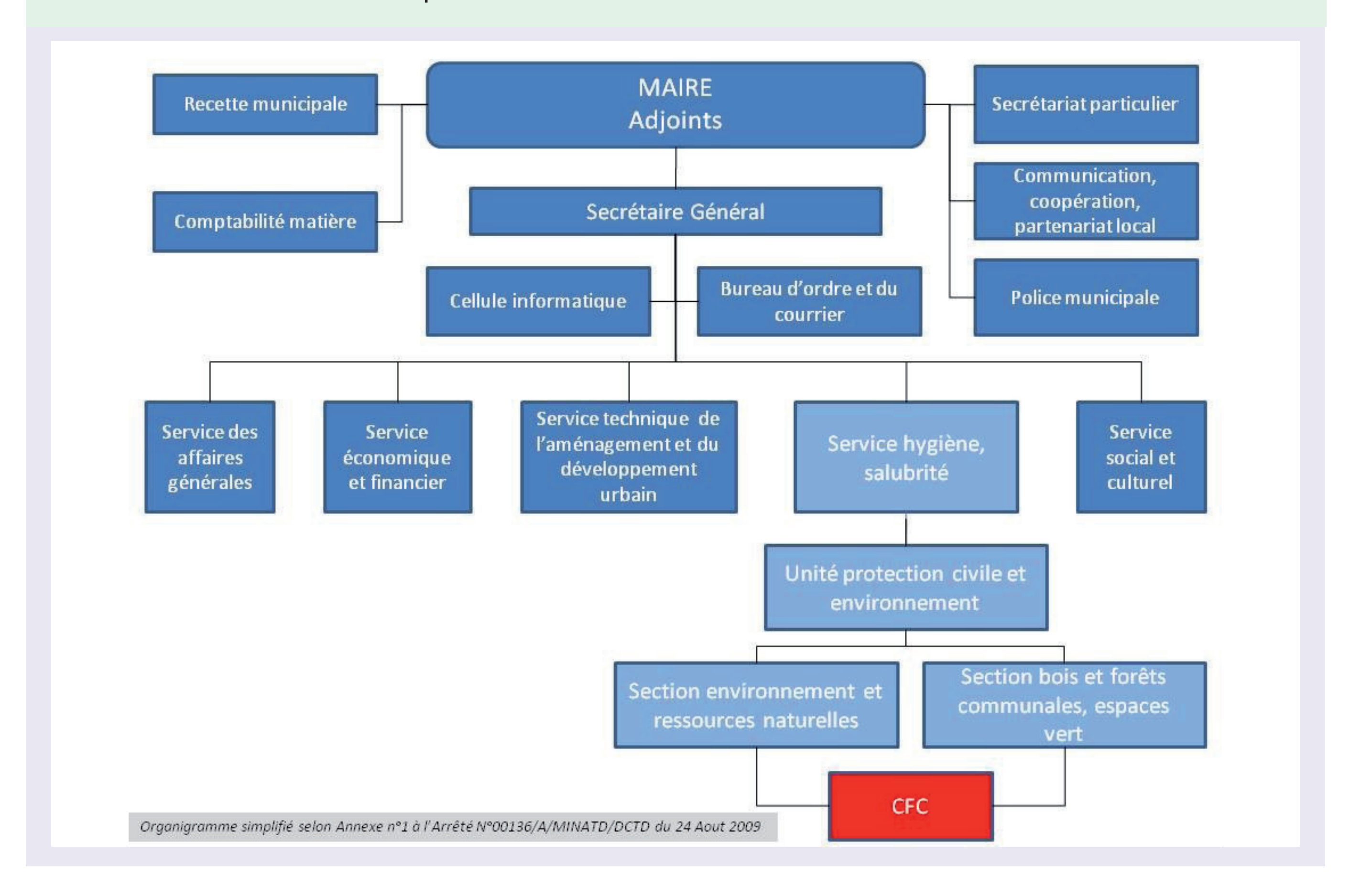
Une CFC est un service technique intégré dans les structures de la commune. La CFC est l'organe exécutif du comité de gestion de la forêt communale, conformément aux dispositions du plan d'aménagement.

Où se positionne la CFC au sein de l'organigramme communal ?

En s'appuyant sur l'Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux et les annexes sur l'Organigramme des Communes, la CFC devrait trouver sa place dans l'unité de protection civile et environnement, attachée au service technique d'hygiène et salubrité.

En effet, parmi les 5 services techniques mentionnés, seule l'unité de protection civile et environnement s'occupe de la section environnement et ressources naturelles et de la section bois et forêt communale, espaces verts. La CFC serait donc rattachée à ces deux sections comme indiqué dans l'organigramme simplifié (cf. figure n°1).

Au regard de l'importance des revenus forestiers dans le budget de la Commune, il est souhaitable que le responsable de CFC soit placé au niveau du chef de service dans l'organigramme ou qu'il soit rattaché au cabinet du maire pour faciliter les mécanismes décisionnels.



Organigramme simplifié selon Annexe n°1 à l'Arrêté N°00136/A/MINATD/DCTD du 24 Aout 2009

Quelles sont les compétences requises par la CFC pour son fonctionnement ?

La CFC sera dirigée par un forestier qualifié (de préférence un ingénieur ou technicien des eaux et forêts) afin d'assurer une gestion appropriée de l'unité. Il doit avoir l'appui d'assistants (ex. chef de chantier, responsable pépinière communale, botaniste, etc.) identifiés et employés par la commune, pour les activités de la cellule.
Le forestier aura une connaissance détaillée du plan d'aménagement (PA) de la forêt communale et aura pour responsabilité de coordonner et de diriger la planification et l'exécution des activités de gestion forestière. Ces activités exigent des qualifications techniques au point de vue des prescriptions du plan d'aménagement (exploitation forestière, EIE, sylviculture…).

Quel est le matériel requis par la CFC pour son fonctionnement ?

Le bureau de la CFC devrait contenir le minimum d'équipement bureautique tel que : Ordinateur (de bureau ou portable), logiciel de cartographie, imprimante, calculatrice, tableau d'affichage, table, chaises, étagères, etc.

En plus de cet équipement bureautique, la CFC devra obligatoirement disposer d'un matériel de terrain pour ses travaux en forêt : boussoles, GPS, mètres ruban, topo fil, etc. Pour ses déplacements sur le terrain, le personnel de la CFC devrait disposer d'un véhicule 4x4 ou au moins d'une ou deux motos tout terrain.

Quels sont les rôles et les responsabilités de la CFC ?

La CFC aura pour fonction principale le suivi ou la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement de la Forêt Communale , selon que l'exploitation se fait par régie ou par toute autre forme d'exploitation (vente de coupe, permis d'exploitation, autorisation personnelle de coupe). Ell est notamment chargée de :

- Diligenter l'établissement du plan d'aménagement,
- Suivre l'exécution du plan d'aménagement,
- Élaborer le plan de gestion quinquennal et des plans annuels (ou pluriannuels) d'opération,
- Préparer la demande d'autorisation annuelle (ou pluriannuels) de coupe,
- Préparer les contrats d'exploitation et des contrats de vente,
- Suivre l'exploitation lorsque celle-ci n'est pas faite en régie,
- Assurer la mise en oeuvre du Plan de Gestion Environnemental (PGE),
- Suivre les activités sylvicoles et évaluer les divers PFNL à récolter,
- Surveiller les activités dans le massif forestier communal (exploitation illégale, infractions au PA, etc.) et rendre compte aux services compétents (Forêts, Environnement),
- encadrement des CPF,
- etc…

FICHES TECHNIQUES N°10

ORGANISATION DES CELLULES DE FORESTERIE COMMUNALES

La gestion durable de la forêt communale implique la prise en compte de toutes les fonctions de la forêt auxquelles la CFC doit veiller, y compris les produits forestiers non ligneux dépendent étroitement pour leur subsistance (chasse, miel, légume, condiments, médicine, fruits, etc.).



La CFC veille à l'effectivité de la gestion durable de la forêt communale. Elle joue le rôle d'interlocuteur entre la commune et le concessionnaire des UFA et apporte l'appui technique nécessaire en cas de sollicitation des comités de gestion des forêts communautaires situées dans les limites administratives communales.

Elle a comme autre tâche de faire des recommandations techniques au conseil municipal pour la prise de décisions, investissement, etc. concernant la forêt communale. La CFC produit mensuellement à l'attention du comité de gestion ou du conseil municipal, des rapports en rapport avec les activités menées, de même que le plan d'actions à suivre. Elle joue le rôle d'interface, du point de vue des échanges d'information, entre la Commune et les administrations et organisations publiques ou privées, dont les activités ont un lien avec le milieu forestier (par exemple PFNL, transformation, etc.).

FICHES TECHNIQUES N°11
PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT FORESTIER

Pourquoi élaborer un PDC ?

L'élaboration d'un PDC a pour objectif général, de réaliser les priorités de développement identifiées de manière consensuelle avec les populations, les services déconcentrés et les responsables municipaux lors de l'atelier de planification et de préparer les élus locaux. Ces derniers ont vocation à s'impliquer davantage dans la mise en oeuvre de la décentralisation. Il s'agit également de responsabiliser (voir note 1) les élus par rapport à la budgétisation de ces priorités, en fonction des moyens communaux disponibles et potentiels, issue par exemple de l'exploitation de la forêt communale. Le fonctionnement des institutions communales, avec l'absence de planification stratégique, le déficit généralisé en termes de compétences techniques et de moyens financiers, ne permet pas aux communes de supporter les nouvelles charges qui leur sont dévolues. Souvent, les budgets communaux disponibles alloués aux activités planifiées ne sont pas mobilisés dans les délais convenus ou s'ils le sont, n'aboutissent pas aux réalisations attendues à cause parfois d'une lutte de « leadership » entre les élites locales ou encore par manque de contrôle ou de suivi des activités. Pour éviter toute entrave au processus de développement, il est donc nécessaire qu'il y ait une parfaite collaboration entre le Maire, le conseil municipal, les services déconcentrés de l'Etat, la tutelle/Sous-préfet et les élites. Cette prise de conscience de la nécessité de mettre en place le dispositif de Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) permettra de conduire le développement de la zone en renforçant la synergie des interventions. Les élus locaux représentent donc les moteurs de la décentralisation et seule leur motivation à réaliser, budgétiser et mettre en oeuvre leur PDC, permettra d'améliorer les conditions de vie des populations des communautés rurales.

Est-ce qu'il existe un cadre juridique d'orientation de l'élaboration d'un PDC ?

Les dispositions de l'article 55 de la Loi 96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, de même que les dispositions de la Loi n°2004-17 du 22 juillet 2004 prescrivent les orientations de la décentralisation. Par conséquent, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) sont au centre du processus de développement local au Cameroun. Elles ont pour mission, la promotion du développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de leurs zones respectives. Parmi les responsabilités qui leur sont transférées, on note entre autres, la responsabilité de la planification et de l'aménagement de leur territoire.

Comment se conçoivent de façon spécifique les objectifs spécifiques du PDC ?

•Identifier les stratégies de développement en valorisant les résultats du diagnostic participatif et rédiger le plan stratégique de développement, compatible avec les orientations communales, régionales et gouvernementales et conduire l'atelier de planification stratégique et opérationnelle dans l'espace (identification et localisation des projets prioritaires à mettre en oeuvre dans les différents villages sur les cartes thématiques)(voir note 2) et dans le temps (liste des projets/ activités prioritaires à mettre en oeuvre et à prévoir dans le budget communal annuel et ceux à planifier dans les 5 années à venir);
•Élaborer un document de développement communal qui contiendra les projets et programmes élaborés par les communautés, planifiant les stratégies et actions de développement dans l'espace et dans le temps et ce en valorisant au maximum, les ressources naturelles présentes sur le territoire communal.



FICHES TECHNIQUES N°11

PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT FORESTIER

Comment élaborer un PDC ?

Les étapes du processus d'élaboration peuvent se décliner ainsi qu'il suit :

• Préparer le Maire et le responsable communal en charge du processus, à l'élaboration du PDC (validation du programme de travail, formations des animateurs, logistique, information des populations et autres parties prenantes de l'importance de leur totale et gratuite mobilisation (note 4) lors des séances de travail, etc.), conformément aux engagements mentionnés dans le Protocole d'Accord signé par la commune et la structure d'appui;

• Renforcer et améliorer les négociations de partenariats de la commune ainsi que sa gestion des affaires (le PDC constitue en effet, un outil de négociation auprès des partenaires, structures locales, etc.) ;

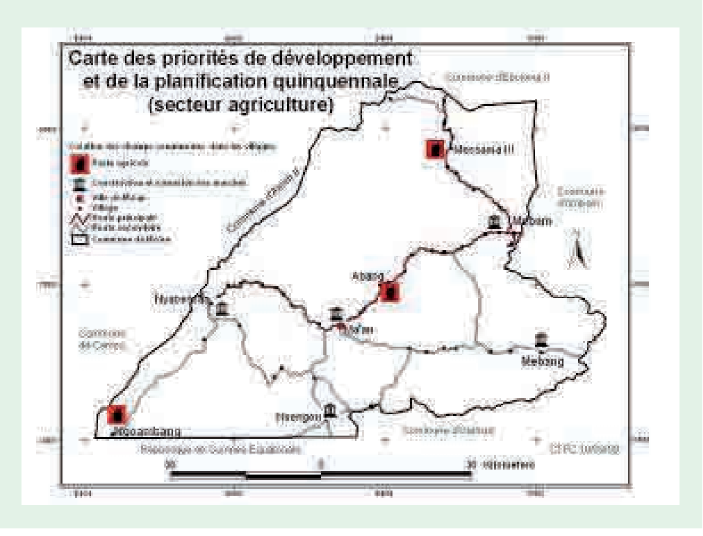
• Renforcer les capacités des responsables communaux, pour la conception, la budgétisation, le suivi de la mise en oeuvre dans l'espace et dans le temps des actions prioritaires,

• Conduire le diagnostic participatif (voir note 4) sur la base des informations existantes et des études préalables disponibles (voir note 5) . Le diagnostic participatif mené dans les différentes localités, porte sur l'élaboration des cartes participatives thématiques (infrastructures, ressources naturelles, ethnies, conflits,…), les diagrammes de tendance, la matrice des problèmes-solutions, la matrice de hiérarchisation des problématiques communautaires, la matrice d'analyse des parties prenantes et les aspects transversaux (genre, environnement, VIH/SIDA, etc.) ;

Pourquoi la planification spatiale est-elle importante ?

La planification spatiale permet à chaque citoyen, de suivre les priorités de développement de sa localité et celles prévues pour les localités voisines. C'est également, un outil de suivi pour l'administration et le conseil communal ainsi que les services déconcentrés, un moyen d'éviter les conflits avec les populations et élites locales, grâce à la représentation des investissements communaux planifiés de manière consensuelle.





Activités	Parties prenantes	Indicateurs	Délais	Source de financemen	Coût (A titre indicatif)
Objectif spécifique 1 : Fournir aux établissements scolaires l'équipement, salles de classe, blocs de Latrines en nombre suffisant					
ex. Equipement de 60 tables bancs (EP de Lossou)	MINEDUB Commune EP Lossou Prestataire	Nombre et qualité des tables bancs	Déc. 2009	PPTE	1 800 000
Objectif spécifique 2 : Améliorer la gestion des groupes de producteurs organiser et de la commune					
ex. Formation des personnels de la commune et de certains membres de groupes de producteurs en gestion comptable et financière	Commune Communautés OAL	personnes formées et type de formations reçues	Avril. 2010	Commune ; Groupes de producteurs	5 000 000
Objectif spécifique 3 : Faciliter l'accès des populations aux soins de santé					
ex. Approvisionnement du centre de santé de Petit POL, du CMA en médicaments et activation des comités de gestion de ces centres	Commune MINSANTE CMA Prestataire	de médicaments fournies, nombre d'établissements bénéficiaires	Fév. 2010	Commune	3 000 000
Estimation globale du coût de la mise en œuvre du PDC la première année					X millions de FCFA

Solutions/Actions	Activités	Résultats / Observations	Indicateurs	Période					Ressources					Observations
				A1	A2	A3	A4	A5	Humaines	Matérielles	Financières	Source	Autres	
Axe stratégique 1 : Faible équipement de la commune en infrastructures et personnels *Objectif stratégique 1:* Améliorer l'équipement de la commune en infrastructures et en personnels														
ex. Réhabilitation de **10** salles de classe EP Gpe I	Idem	Idem	Idem	2		3		5	X		X	X	Sectoriel	Commune Elites Populations

NOTES

1. La seule possibilité d'incriminer les dirigeants quant au déficit de réalisations planifiées constitue l'action de plaidoyer par la société civile ou la non réélection de l'exécutif communal en place.

2. Les cartes thématiques permettent de faciliter le suivi et l'évaluation des activités planifiées et des investissements communaux.

3. En effet, l'individualisme et l'attente financière des communautés peuvent mettre en péril le développement communal.

4. Le diagnostic permet de renforcer la participation des communautés et autres acteurs à la gestion des affaires de la commune (participation aux décisions et contrôle des actes)

5. Les 3 études préalables sont : la monographie communale actualisée, les relations institutionnelles communales et le potentiel économique de la commune.



FICHES TECHNIQUES N°12
VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

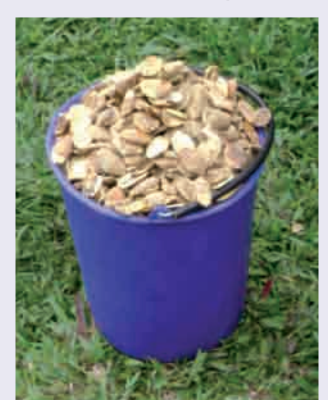
Quelle est l'importance de l'exploitation des PFNL ?

Actuellement, le bois d'oeuvre représente la principale ressource forestière valorisée au détriment des nombreux PFNL. Leur valorisation au niveau local, permettrait justement de diversifier les produits issus des forêts communales et le développement des activités génératrices de revenus et d'emplois.

La valorisation des PFNL dans les forêts communales contribue d'une part, à la préservation des forêts du bassin du Congo en générale, en mettant en évidence la multi fonctionnalité et l'importance de ces écosystèmes pour l'homme et d'autre part, à l'amélioration directe des conditions de vie des populations locales : accès aux ressources naturelles et développement de la capacité locale de gestion de ces ressources.

Quel est le cadre légal applicable à l'exploitation des PFNL ?

Légalement, il est reconnu aux populations riveraines, l'exercice de droit dit « d'usage ou coutumier». La possibilité leur est par là donnée d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques, à l'exception des espèces protégées dont l'exploitation est bien entendu interdite. Cependant, cette exploitation doit se faire dans un but d'UTILISATION PERSONNELLE et non commerciale (art.8, loi forestière et 35(3) du décret 95/531/PM). En dehors de cette exception, seul le permis d'exploitation confère à son détenteur, le droit à l'exploitation des produits spéciaux qui intègrent la plupart des produits forestiers non ligneux (PFNL). Cette disposition est applicable aux forêts communales, à la différence que c'est la commune qui définit les modalités d'attribution des titres d'exploitation de ses forêts. Il faut rappeler que l'exploitation, sur la base d'un plan d'aménagement, peut se faire entre autre en régie.



La production, la transformation et la commercialisation des PFNL sont compatibles avec la législation tant que leur exploitation n'affecte pas le potentiel forestier existant.





Quels sont les effets escomptés de l'exploitation et de la valorisation des PFNL?

On peut légitimement s'attendre à ce que :

- Des filières de commercialisation des PFNL soient développées ;
- Les capacités de gestion de tous les acteurs impliqués dans ces filières soient renforcées;
- Des emplois soient créés au niveau local grâce à la valorisation des ressources naturelles ;
- Des revenus proportionnels aux efforts de collecte
- des petits producteurs soient garantis ;
- La gestion harmonisée et intégrée des ressources forestières deviennent de plus en plus une réalité, impliquant à la fois autorités administratives et communales, communautés locales...
- La diversité biologique des forêts soit mieux protégée ;
- La transformation de certains PFNL pendant les périodes d'abondance se fasse de plus en plus;
- La production et les moyens de subsistance soient diversifiés.



Qu'est ce qu'un Système d'Information des Marchés (SIM) pour les PFNL ?

Il s'agit d'un dispositif mis en place en vue de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations en rapport avec les PFNL. Le SIM permet de connecter l'offre et la demande en PFNL, en ciblant les produits commercialisés sur les différents marchés du territoire régional et national. Il diffuse par tous les moyens de communication disponibles la bonne information dont la détention par le producteur ou l'acheteur est un gage du succès du marché.

Pourquoi mettre en place un SIM ?

Le problème rencontré par les producteurs a trait au manque d'information sur les acheteurs, les prix sur le marché et qui est fonction de l'offre et de la demande d'une part, de la qualité des produits d'autre part. En effet, les ventes aux villages sont difficiles car les tarifs pratiqués ne correspondent pas toujours au travail fourni et de ce fait décourage les communautés locales à se lancer dans la valorisation des produits de la forêt. Il s'agit donc de mettre en place un dispositif permettant d'optimiser les revenus tirés de la forêt.

Quels sont les conditions pour qu'un SIM soit fonctionnel ?

Le SIM implique que les petits producteurs s'organisent localement, à l'échelle d'un bassin de production et se lancent dans les ventes groupées pour augmenter leurs revenus. Le SIM implique également l'appui technique ou le soutien de structures telles que la commune ou les ONG de développement pour leur donner les orientations à prendre pour devenir de bons gestionnaires et de bons commerçants.



FICHES TECHNIQUES N°12

VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

La valorisation des PFNL passe avant tout par la sensibilisation des communautés villageoises sur l'intérêt de se lancer dans une telle activité, à savoir, la collecte et la commercialisation des produits collectés ou préalablement transformés localement.



Session de transformation de la manque sauvage lors d'un atelier à DJOUM

Exemple de Plan d'action pour les acteurs clés du SIM national

Acteurs du SIM	Rôles	Localisation	Observations
Point Focal Local (PFL)	* Collecte l'information sur les stocks disponibles auprès des **GIC** et des communautés dans les villages d'une commune * Communique au PFCO, l'information collectée	* Le **PFL** a une position centrale dans la commune (bassin de production).	*** L'information doit couvrir tout les point de l'offre pour un ou plusieurs produits, * Utiliser les moyens de communication disponibles et efficaces. * Les informations sont transmises au PFCO par voie efficace * L'information doit être communiquée de façon à atteindre les acheteurs en temps opportun !**
Point Focal Central de l'Offre (PFCO) et Point Central de l'Offre national	* Synthétise l'information sur les stocks disponibles et reçue des PFL * Communique celle-ci aux médias locaux pour diffusion, au CFTC et au **Point Focal Central de l'offre (PFCO) National** (fonjak@yahoo.com/)	* Le **PFCO** est basé au chef lieu de la région, * Le PFCO national est basé à Ebolowa	* L'information concerne l'offre disponible dans chaque commune, * Elle est communiquée aux médias disponibles au niveau régional, * Le PFCO national se charge d'une plus large diffusion alors que le CFTC capitalise les données et le suivi du SIM.
Point Focal Central de la demande (PFCD) et PFCD national	* Synthétise l'information sur la demande (produits & acheteurs) * Communique celle-ci aux médias locaux disponibles, au **CTFC,** aux **PFL** et au FPCD National (cerep2002@yahoo.fr/ 94.15.89.68)	* Le **PFCD** est basé au chef lieu de la région, * Le PFND du SIM est situé à Ebolowa	* S'il existe trop peu d'acheteurs dans une Région, le **PFCD** compétent peut faire appel au **PFCD** du SIM national.
GIC producteurs	* Regroupent les informations sur les stocks disponibles chez les producteurs d'une même zone, * Mettent à la disposition des **PFL** de leur commune, avant la fin de la semaine, ces informations (quantités, qualité, lieu et contact du GIC concerné).	Les GIC sont à la base de production	* Les GIC producteurs s'associent en coopérative et font des avances aux producteurs locaux dans le besoins. * Ce regroupement permettra de générer des recettes supplémentaires aux producteurs, facilitera les échanges entre acheteurs et producteurs.

FICHES TECHNIQUES N°13
ORGANISATION DES COMITÉS PAYSANS FORÊTS

Qu'est qu'un Comité Paysan Forêt (CPF) ?

L'organisation des comités villageois en général et du CPF en particulier sont des structures intermédiaires qui facilitent le dialogue, les consultations et les négociations entre les villageois, les ONG, les compagnies forestières, l'administration forestière et les Communes. Ces comités veillent à assurer la participation des populations à la gestion des ressources naturelles. La référence à ceux-ci en rapport avec la forêt communale, renvoie à la Cellule de Forêt Communale (CFC) (voir Fiche 12). Par ailleurs, il est important de noter que le statut des CPF est susceptible d'évolution dans le cadre du processus de révision de la foresterie. A cet effet, un complément d'information sera apporté ultérieurement à cette fiche technique.

Dans quel cadre juridique s'inscrit l'organisation des CPF ?

Dans la décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent, il est stipulé que les populations locales doivent être étroitement associées au processus et dont leur avis est requis. On peut également mettre à l'actif de ce cadre juridique, l'application des dispositions de la Loi forestière de 1994 ainsi que du Décret n° 95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale. La création de CPF n'est indispensable que lorsqu'il n'existe aucune structure qui puisse représenter légalement et valablement les populations locales. Les organisations villageoises agricoles ou autres GIC peuvent aussi jouer le rôle d'interlocuteurs privilégiés auprès de l'administration forestière, auquel cas la mise en place du CPF ne se justifie pas non plus (voir note 1).

Pourquoi associer les CPF à la gestion d'une FC ?

L'objectif général d'associer les populations à la gestion d'un massif forestier communal ou à celle de toute autre unité forestière d'aménagement (UFA), outre le fait de s'inscrire en droit ligne des dispositions de la réglementation forestière, est avant tout un souci de les responsabiliser par rapport à la valorisation rationnelle des ressources naturelles qui les entourent, de les sensibiliser sur l'importance des initiatives locales par rapport à cette valorisation, d'éviter les conflits entre les différentes parties prenantes, de partager leurs connaissances sur le milieu forestier et de créer des emplois même temporaires dans le cadre des activités d'exploitation forestière.

Quels sont les rôles et responsabilités des CPF ?

* ***Animation et sensibilisation***
Les comités villageois organisent des séances de discussions avec les populations locales en vue de vulgariser la législation forestière et environnementale, les principes de l'aménagement d'une forêt communale tant sur les aspects de l'exploitation du bois d'oeuvre que sur les règles de gestion des autres ressources forestières (PFNL), y compris les services environnementaux. De plus, les comités villageois organisent les populations pour l'exécution des activités à mener en forêt et conformes au plan d'aménagement. A cet effet, ils identifient les ressources humaines et matérielles disponibles au niveau des villages.



**** Information***

Les comités villageois doivent informer systématiquement les populations de toute activité planifiée en rapport avec la gestion de la Forêt communale, ou des décisions prises par les autorités administratives, forestières ou communales de nature à influencer leurs relations avec la forêt. De même, toutes initiatives ou préoccupations villageoises doivent être répercutées aux autorités compétentes locales. Les CPF ont pour ainsi dire un rôle d'interface et peuvent opérer par voie orale, par affichage, les jours de marché, à la sortie de messe les Dimanches ou à tout autre rassemblement populaire.

**** Participation à l`élaboration des plans de gestion forestière***

Les CPF portent la voie des populations dans le cadre de la mise en place du plan de zonage, point de départ de la stratégie de planification devant déboucher sur l'affectation des terres forestières au mieux de leurs potentialités. Ils peuvent également contribuer à la définition des mesures de protection de l`environnement et de la biodiversité de la forêt communale, en intégrant les zones à forte densité de produits forestiers non ligneux exploités par les populations, les terroirs de chasse villageois, etc.). De même, ils peuvent émettre leur avis sur les décisions d'investissement des recettes générés par l'exploitation de la FC au regard des priorités de développement villageois telles que prévues par le Plan de développement communal ou s'il n'existe pas encore, au regard des besoins manifestes en infrastructures de base (puits, école, centre de santé, etc.). En fonction des activités menées dans chacun des villages riverains, les CPF feront des propositions adaptées au contexte de la zone pour la définition et la réglementation des droits d`usage compatibles avec les objectifs d`aménagement.

**** Participation à l`exécution des travaux en forêt***

Les CPF participe au suivi de la bonne exécution du plan d`aménagement (respect des limites de l'AAC en cours, marquage des bois exploités et des souches correspondantes, respect des semenciers ou arbres de valeur à laisser sur pied, etc.). Enfin, les CPF peuvent s'organiser pour mener à bien certains travaux comme la plantation d'arbres ou la création de pépinières communautaires avec l'appui technique et l'encadrement des techniciens de la Cellule de Forêt Communale.

**** Surveillance et contrôle***

Cette dernière responsabilité attribuable aux CPF et aux populations est primordiale pour le bon suivi des activités de gestion du massif forestier communal. En effet, toutes les activités illégales de coupes de bois, de braconnage ou de chasse abusive, d'exploitation des ressources minières, gravier ou sable à l'intérieur de la FC, qu'elles soient commanditées par des allochtones ou des populations riveraines des villages voisins, doivent être dénoncées par les CPF. Dans cet ordre d'idée, ils saisissent l'administration forestière locale compétente ((poste forestier ou la Cellule de forêt communale par exemple).

Ces activités illégales perturbent considérablement l'aménagement prévu et créent un manque à gagner énorme dans les retombées économiques attendues de l'exploitation de la FC. De plus, la part qui revient aux communautés locales se verra entamée.

Le mode d'action peut consister en l'organisation de patrouilles de surveillance pour contrôler les activités menées par les étrangers dans leur zone de compétence, à l'intérieur et en périphérie du massif forestier communal (voies d'accès, entrée de véhicule ou de grumier non identifiée, présence de scie portable ou autres outils témoignant d'une activité d'exploitation illégale). Il peut arriver qu'après une mission de reconnaissance organisée par les CPF, une infraction soit constatée. L'administration forestière locale (Poste forestier par exemple) doit être sollicité et prévenu suffisamment à l'avance pour une mobilisation efficace. Lorsqu'une infraction grave est constatée, le représentant (Délégué) départemental ou régional de ministère en charge des forêts peut être directement alerté par le Maire de la commune.

NOTES

1. Tel est notamment le cas pour plusieurs concessionnaires forestiers comme ALPICAM ou Pallisco qui ont créé avec l'aide de l'administration, des CPF représentant plusieurs villages riverains aux UFA concernées.

« La Foresterie Communale : outil de développement, gestion participative durable et de décentralisation des forêts »



Où est-ce que je trouve plus d'informations?

Centre Technique de la Foret Communale
www.foretcommunale-cameroun.org
Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
www.minfof.gov.cm
GIZ ProPsFE
ww.cameroun-foret.com





Bureau de coordination
CTFC BP :15107 Yaoundé - Cameroun
Tél/Fax : (237) 22 20 35 12
E-mail : ctfcameroun@yahoo.com

Ce document est édité avec l'appui financier de la Coopération Canadienne



Colorix 22 21 95 47